

DECISION N°68-23

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le 21/03/2023

ID: 066-200049211-20230321-DC202368-AU

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet les Bains – 2022/2023 Ecole primaire de Marquixanes

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3ème Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09- 3ème alinéa, L5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

Vu l'utilisation par les élèves de l'école primaire de Marquixanes de la piscine couverte de Vernet-les Bains pour des séances de natation, les lundis matin de 9h30 à 10h30 du 5 décembre 2022 au 30 janvier 2023, les jeudis après-midi de 14h30 à 15h30 du 1^{er} juin 2022 au 15 juin 2023 plus des séances en bassin extérieur ;

Vu que la Commune de Vernet-les Bains en vertu d'une délibération municipale en date du 15 mars 2018 a fixé ses tarifs de location de la piscine, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC;

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Marquixanes pour l'année scolaire 2022/2023.

DECIDE

Article 1 de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de Marquixanes les lundis matin de 9h30 à 10h30 du 5 décembre 2022 au 30 janvier 2023, les jeudis après-midi de 14h30 à 15h30 du 1^{er} juin 2022 au 15 juin 2023 plus des séances en bassin extérieur.

<u>Article 2</u>: Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

<u>Article 3</u>: Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Prades, le 9 Mars 2023 La Vice-Présidente, Josette PUJOL

PYRÉNÉES-ORIENTALES

VILLE



Code Postal: 66820

Téléphone 04 68 05 53 25 Télécople 04 68 05 66 67

E-mall: mairie.vernetlesbains@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE LOCATION ET DE RESERVATION DU BASSIN COUVERT DE L'ESPACE AQUATIQUE

Entre

La commune de Vernet-les Bains,

Représentée par Monsieur Henri GUITART, Maire, en vertu de la délibération du 15 mars 2018

Et

La communauté de Communes Conflent Canigó, représentée par M. Jean-Louis JALLAT

Pour

L'école primaire de MARQUIXANES,

Représentée par sa directrice DRAGUE Céline,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La commune de Vernet-les Bains met à la disposition de l'école maternelle de Marquixanes, le bassin couvert de l'Espace Aquatique à Vernet-les-Bains en conformité avec le POSS et le règlement intérieur les :

- Lundi matin de 09h30 à 10h30 du 05 décembre 2022 au 30 janvier 2023.

- Jeudi après-midi de 14h30 à 15h30 du 01 juin 2022 au 15 juin 2023.

Plus des séances en bassin extérieur.

Moyennant une redevance horaire de 50 € (cinquante euros)
La redevance horaire sera facturée pour toute absence non signalée (sauf pour intempérie) au maximum la veille avant 17h au 04.68.05.35.71 / 06.80.71.21.15

Un titre de recettes sera émis trimestriellement par la commune de Vernet-les-Bains, dont le montant sera calculé au prorata du nombre d'heures de présence.

Cette convention est valable jusqu'au 7 juillet 2023. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Vernet-les-Bains, le 15 Juin 2022

Le Maire de Vernet-les-Bains, Henri GUITART

Jean-Lans a

nent Canigó,

Par délégation

La Vice-Prés

Le Présiden

Josette PUJOL